

2/ Point FRANCE

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-point-sur-la-situation-en-france>

Dernière note de situation diffusable aux pays tiers = note n°28 en date du vendredi 12/2,

2.1. Bilan des foyers au 15/2 : 484 (+21)

453 (+19) foyers S-Ouest (dont 341 Landes, 56 Pyrénées-Atlantiques, 46 Gers, 7 Hautes-Pyrénées, 1 Haute Garonne et 2 Lot et Garonne)

13 foyers reste de la France (9 animaleries/basse-cours (dont 1 nouveau dans les Ardennes) et 4 en élevage : 3 Vendée, 1 Deux-Sèvres)

13 (+2) foyers faune sauvage

5 foyers faiblement pathogène

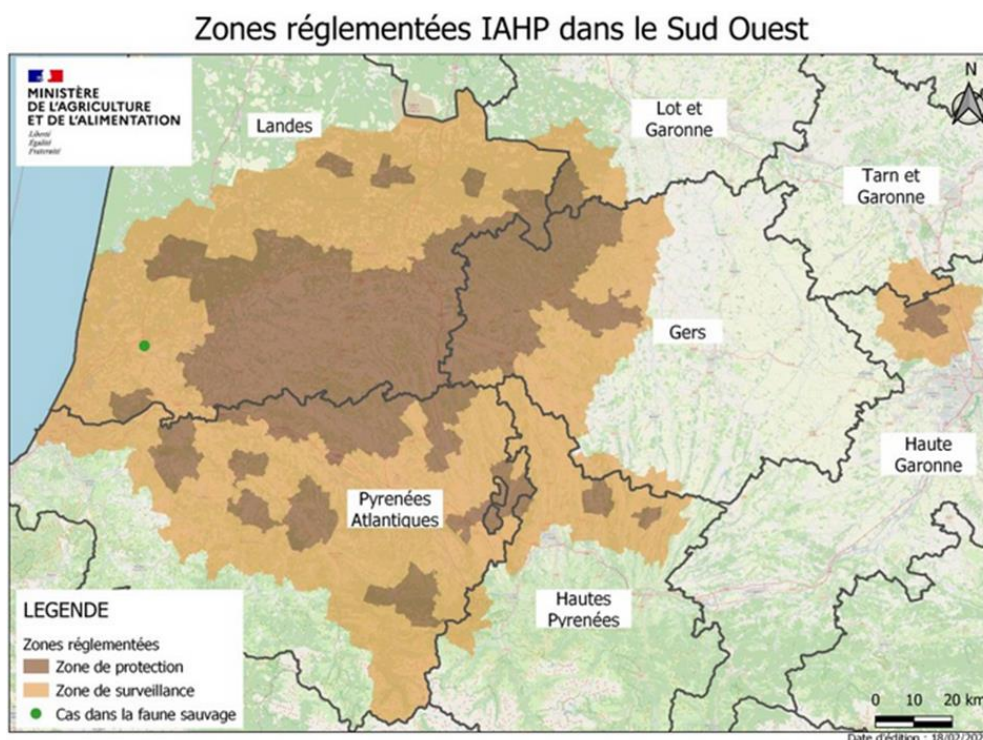
2.2. Abattages préventifs

Ils sont réalisés dans la totalité des 4 départements 32, 40, 64 et 65, et dans quelques communes du 47 (cf arrêté ministériel du 11 janvier), dans un rayon de 5 km autour des foyers. Dans le 1er kilomètre ils concernent tous les oiseaux sans distinction, pour les 4 km suivants ils visent tous les palmipèdes et les autres volailles non claustrées.

→ Arrêté listant les communes / abattages préventifs publié le 11 janvier 2021 (modifiant AM du 31 décembre 2020). <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042931793>

A ce stade **plus de 3 millions de volailles** ont été abattues (principalement des palmipèdes).

2.3. Dépeuplement progressif : il s'applique à la zone tampon des 5 départements (32,40,47,64,65), sur l'ensemble des ZP/ZS ainsi que dans les communes situées dans un rayon de 10km au-delà de la bordure des zones de surveillance de 10km autour des foyers, soit 20km autour des foyers au total. Dans chaque département, la zone est définie par arrêté préfectoral (disponible sur le site de la préfecture). Dans cette zone tampon, les oiseaux sont menés au terme de leur production mais le repeuplement n'est pas autorisé. En outre, il ne doit y avoir ni entrées, ni sorties d'oiseaux (toute volaille, y compris gibier d'élevage) comme dans les zones réglementées classiques. Les abattoirs de ces zones abattront les seuls animaux de la zone. La levée de la zone tampon n'interviendra pas avant la levée de l'ensemble des zones réglementées qu'elle encercle.



2.4. Levée de zones réglementées :

Toutes les zones réglementées des départements des Yvelines, Corse, et Deux-Sèvres ont été levées.

Pour les Deux-Sèvres, en l'absence d'un nouveau foyer, le département pourrait recouvrer son statut indemne à partir du 20 avril 2021.

Les zones règlementées (ZP/ZS) des deux premiers foyers en Vendée ont été levées.

NB : La suspicion en Corse a été infirmée

2.5. Autres zones :

La vigilance en matière de claustration et biosécurité reste toujours de mise, même hors Sud-Ouest, comme le rappellent le cas faune sauvage dans la Manche (50).

3/ Situation PAYS TIERS

Depuis octobre 2020, les pays tiers suivants ont notifié au moins un cas en élevage IAHP à l'OIE : **ALGERIE, AFRIQUE DU SUD, CAMBODGE, CHINE, COREE DU SUD, INDE, IRAQ, ISRAËL, JAPON, KAZAKHSTAN, KOWEIT, LAOS, NEPAL, NIGERIA, VIETNAM, RUSSIE, SENEGAL, UKRAINE,**

II. OUTILS DE COMMUNICATION

Mêmes outils de communication que ceux utilisés depuis le début avec une nouveauté, la publication d'un tableau du nombre de foyers en France par département de façon quotidienne sur le site internet du MAA, les cartes des zones réglementées ainsi que la liste des ZP/ZS liées aux foyers IAHP.

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-point-sur-la-situation-en-France>

III. POINT DES FERMETURES/BLOCAGES/ APPLI DU ZONAGE

Voir feuille de route

Prochaine cellule Export IA : lundi 8/3/2021 10h